



Ville de
L'Ancienne-Lorette

On est unique

1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette QC G2E 3J5

APPEL D'OFFRES PUBLIC

La Ville de L'Ancienne-Lorette demande des soumissions pour :

- Les services professionnels en architecture pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire : numéro d'avis : VAL-172
- Les services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électricité pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire : numéro d'avis : VAL-173
- Les services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour le presbytère Notre-Dame de l'Annonciation, rénovation du presbytère et construction d'un centre communautaire : numéro d'avis : VAL-174

Les personnes et compagnies intéressées à présenter une soumission pourront obtenir les documents d'appels d'offres et les formulaires de soumission sur le site www.seao.ca, en utilisant le ou les numéro(s) d'avis ci-haut mentionné(s), à compter du lundi 20 novembre 2017, 14 h. Tous les documents relatifs à ces demandes de soumission, de même que tout document additionnel qui y est lié, ne peuvent être obtenus que par le biais de ce système.

Quel que soit le mode de transmission des documents, les soumissions pour l'avis VAL-172 doivent être reçues avant 10 h 30, heure en vigueur localement, le 20 décembre 2017, les soumissions pour l'avis VAL-173 doivent être reçues avant 11 h, heure en vigueur localement, le 20 décembre 2017 et les soumissions pour l'avis VAL-174 doivent être reçues avant 11 h 30, heure en vigueur localement, le 20 décembre 2017, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette sis au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, G2E 3J5, pour être ouvertes publiquement à cet endroit, cette date et cette heure, en présence d'au moins deux témoins.

La Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais ou dommages occasionnés pour la préparation ou la présentation des soumissions. La Ville se réserve le droit de retrancher du contrat certains biens, équipements ou services. La Ville ne peut en outre être l'objet d'aucune poursuite, ni réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. Le contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario) et à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick).

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 20 novembre 2017

Greffier de la Ville
Claude Deschênes, avocat, OMA